BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1867

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

528 790 900 RCS Lyon.
ARCHAG.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 600000.00 EUR.
Adresse : 53, Rue Molière, 69006 Lyon.
Oppositions : Article L236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LYON du 30 Juin 2023, La société VIKEN, société par actions simplifiée au capital de 766.000 euros, dont le siège social est 53 rue Molière 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 301 339 RC S LYON, et la société ARCHAG, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est 53 rue Molière 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 790 900 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VIKEN par la société ARCHAG. La société VIKEN ferait apport à la société ARCHAG de la totalité de son actif, soit 1.673.035 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 381.213 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.291.822 euros. La société ARCHAG détenant la totalité des 76.600 actions composant le capital social de la société VIKEN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de VIKEN détenues par ARCHAG un boni de fusion de 83.222 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VIKEN depuis le 1er Janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ARCHAG. La fusion sera réalisée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ARCHAG. La société VIKEN sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 30 Juin 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..